



DOCUMENT

DOCUMENT DE TRANSPORT : CONNAISSEMENT MARITIME - LTA - LETTRE DE VOITURE

DEFINITION	Les documents de transport sont la preuve du contrat de transport que ce soit par voie maritime (Connaissance, Bill of Lading, B/L), par voie aérienne (Lettre de Transport Aérien/LTA) ou par voie routière (Lettre de Voiture).
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p><u>Le Connaissance maritime</u> Le Connaissance Maritime est à la fois la preuve du contrat de transport et un titre représentatif de la marchandise. Le destinataire doit donc le présenter à l'arrivée pour prendre livraison de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none">• Modalités d'émission : par la compagnie maritime ou son agent, sur la base des indications du chargeur. Dans les vingt-quatre heures du chargement, contre le « <i>mate's receipt</i> ». En général en quatre exemplaires, dont trois originaux « commerciaux ».• Réserves :<ul style="list-style-type: none">◦ « Net de réserves » (<i>clean</i>) : certifie la prise en charge des marchandises en bon état apparent.◦ « Surchargé » ou « clausé » (<i>dirty</i>) : comporte des réserves du transporteur sur la quantité ou l'état de la marchandise.• Types de connaissance :<ul style="list-style-type: none">◦ « À ordre » (<i>to order</i>) : c'est la forme la plus fréquente ; le connaissance est transmissible par endossement.◦ « À personne dénommée » (<i>straight consigned</i>) : les marchandises seront remises au destinataire désigné.◦ « Au porteur » ou « à ordre endossé en blanc » : le connaissance est transmissible par simple tradition, ce qui est dangereux. <p><u>La Lettre de Transport Aérien</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Modalités d'émission : par l'agent de fret aérien, sur instruction du chargeur. Sur formulaire de la compagnie pour les expéditions exclusives. Sur formulaire interne (dit « <i>House Airway Bill</i> » ou HAWB) pour les envois en groupe, ce qui est fréquent.• Signature : par la compagnie aérienne (pour les expéditions exclusives), après embarquement. Ce n'est qu'avec cette signature et la mention du numéro de vol que la LTA atteste de l'expédition effective.• Forme : toujours sous forme non négociable. <p>NB : une LTA peut couvrir des transports successifs assurés par des compagnies différentes. Leur responsabilité est alors solidaire.</p> <p><u>La Lettre de Voiture</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Émission : par l'expéditeur en principe. Sous sa responsabilité en tout cas. <p>Rôle : preuve du contrat de transport. Seul document à faire</p>



	foi des instructions données au transporteur. Il est donc indispensable qu'elle accompagne chaque envoi et soit présente dans l'engin de transport. Document non négociable, qui ne représente pas la marchandise et ne sera pas réclamé au destinataire.
--	---

STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Ministère en charge du commerce
--	---------------------------------

COÛT	
-------------	--

DELAI D'OBTENTION	Immédiat
--------------------------	----------

DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Facture commerciale.• Liste de colisage.
--	---

BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<ul style="list-style-type: none">• Loi n°2013-877 du 23 Décembre 2013 ratifiant l'ordonnance n° 2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la Concurrence.• Le Décret n°93-313 du 11 Mars 1993 portant application de la loi n°91-999 du 27 Décembre 1991 relative à la Concurrence, en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportations et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.• L'Arrêté Interministériel n°127/MCAPPME/MPMB du 21 Mars 2014 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportations et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.
--	--

CONTACT(S)	Direction de la Régulation des Echanges/Direction Générale du Commerce Extérieur/ Ministère en charge du commerce Abidjan-Plateau, BP V143 Tél : (+225) 20 22 59 25 Site Internet : www.commerce.gouv.ci
-------------------	--